



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

REGISTRE DU 22 AOÛT 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1255

TRAVAUX BOULEVARD DE MONTENACH ET RUE RINGUET

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 7 août 2017, le conseil a adopté le règlement numéro 1255, intitulé : « **Règlement décrétant des travaux de réparation et de resurfaçage de la chaussée sur une partie du boulevard De Montenach ainsi que sur la rue Ringuet, de même que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de trois cent cinquante-sept mille dollars (357 000,00 \$) nécessaire à cette fin** ».

Ce règlement décrète que le conseil est autorisé à procéder sur une partie du boulevard De Montenach, étant les lots 1 815 524 et 1 816 010 au cadastre du Québec (entre les rues de la Pommeraie et de Versailles) et sur la rue Ringuet, étant les lots 1 815 786 et 1 815 629 audit cadastre (entre le boulevard De Montenach et la rue Hébert), à des travaux de réparation, incluant des travaux de planage et d'ajustement de pavage face aux entrées, d'ajustement de services existants (puisards et regards), ainsi qu'à des travaux de resurfaçage de la chaussée, incluant l'enlèvement du pavage existant et l'installation de nouveau pavage, d'enrobé bitumineux ainsi qu'à des travaux de réparation de bordure d'asphalte, de réfection du gazon ainsi que des travaux connexes, de même que le paiement d'honoraires professionnels et qu'il est autorisé à emprunter un montant de TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DOLLARS (357 000,00\$) nécessaire à cette fin.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible le 22 août 2017, de 9 h à 19 h, aux Services juridiques à l'hôtel de ville situé au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1255 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinq cents (500). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 22 août 2017, aux Services juridiques à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le règlement peut être consulté aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le 7 août 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 août 2017, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

LA PERSONNE HABILE À VOTER VOULANT ENREGISTRER SON NOM DOIT PRÉSENTER **UNE CARTE D'IDENTITÉ**:

- CARTE D'ASSURANCE-MALADIE OU
- PERMIS DE CONDUIRE OU
- PASSEPORT CANADIEN OU
- CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES OU
- CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE
Ce 16 août 2017

(S) Michel Poirier

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT